

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025 - 128  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**STATIONNEMENT & EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSÉE**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Parking public - 3 rue de la Mairie

**Travaux rénovation mairie**

**Le Maire de la Commune de FLÉAC**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-4, L2213-1 à L2213-6,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R411-1 et suivants R414-1 et suivants, R415-1 et suivants
- Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Région,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel de 6 novembre 1992 modifié,
- Considérant que pour la rénovation de la mairie, les entreprises chargées des travaux, pour la commune de Fléac, ont besoin d'un lieu de stationnement et de stockage,
- Considérant que pour les travaux, pour assurer la sécurité des usagers des voies et du chantier, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Autorisation.**

Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public, sur le **parking public, à hauteur du presbytère**, situé **3 rue de la mairie**, du **05/01/2026** au **30/04/2026**, afin de stationner, empiéter sur la chaussée et stocker des matériaux, afin d'effectuer les travaux de rénovation de la Mairie, à charge à eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières. Circulation.**

Le stationnement sera autorisé uniquement pour les véhicules d'intervention et les véhicules d'urgences, et la circulation des piétons sera interdite, au droit du chantier.

Les bénéficiaires devront faciliter l'accès aux piétons et les véhicules d'intervention devront être stationnés en toute sécurité.

**ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation du chantier.**

La signalisation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Ministérielle correspondant à cette interdiction. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les bénéficiaires.

Il appartient aux bénéficiaires d'afficher une copie du présent arrêté au niveau de l'installation et aux extrémités de la partie de la voie en travaux.

**ARTICLE 4 : Publication et affichage.**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 : Délais et voies de recours.**

Conformément à la Législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

**ARTICLE 6 : Transmission.**

Madame Le Maire, le Commandant de la Gendarmerie de Hiersac, le responsable des Services Techniques et l'agent de Police Municipale de la commune de Fléac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le :  
Notifié le :

05 DEC. 2025  
05 DEC. 2025

A FLÉAC, le 04/12/2025  
Madame Le Maire,  
**Hélène GINGAST**

